



## LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

*Les faits de violences intrafamiliales (VIF) font l'objet de nombreuses plaintes. Ces violences, qu'elles s'exercent au sein du couple ou à l'encontre des mineurs et des ascendants, fragilisent la sphère familiale et de façon plus large, compromettent l'équilibre de la société.*

A l'échelle nationale, ces violences intrafamiliales touchent chaque année environ **35000 victimes en zone gendarmerie**. Ces violences nécessitent une prise en compte et un traitement adaptés. La maison de protection des familles (MPF) est une structure dédiée à la prise en charge de ces violences.

**Cette unité fonctionnelle, forte de 8 personnels et 2 intervenants sociaux**, a été créée en début d'année à Cagnes-sur-Mer, en lieu et place de la brigade départementale de protection juvénile. Sa mission est d'apporter aux brigades territoriales une expertise tant dans la gestion des interventions au sein des familles que dans le domaine judiciaire.

Cette unité intervient pour :

- **soutenir les enquêteurs** en conseillant et en formant les militaires des brigades territoriales dans la gestion des interventions dans le domaine familial, dans la conduite des enquêtes, la rédaction des procédures et la mise en relation avec les acteurs sociaux ;
- **renforcer les unités** en prenant en charge les auditions de mineurs victimes ou témoins par des personnels spécifiquement formés dans des locaux adaptés ;
- **développer le partenariat** en constituant localement un réseau opérationnel avec les différents intervenants dans ce domaine pour apporter dans l'urgence, autant que dans la durée, des solutions pérennes aux situations identifiées.
- **accompagner les victimes** et leurs proches grâce à l'action des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) en privilégiant une écoute attentive et adaptée auprès de ces dernières et en les guidant tout au long de la procédure mais aussi en les orientant vers les associations d'aides aux victimes et les travailleurs sociaux ;
- **mener des actions de prévention** dans les établissements scolaires et les centres de loisirs pour sensibiliser les plus jeunes aux problématiques des violences dans la sphère familiale.

Son action partenariale s'inscrit pleinement dans le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Au niveau local, les commandants de compagnie, de communauté de brigades et de brigade territoriale, appuyés par les **37 militaires référents dans le domaine des violences intra-familiales**, veillent à la bonne déclinaison locale des actions partenariales définies au plan départemental et à l'application des directives des parquets de Grasse et de Nice.

